

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
Mme Boëlle

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le sol français, il existe des formes d'enseignement dont le but recherché est justement de priver leurs élèves du savoir, en leur proposant un enseignement, en tous points contraires aux objectifs de l'école, comme aux lois de la République. Nommons clairement la menace, il s'agit d'écoles islamistes qui n'ont d'écoles que le nom, tant elles cherchent délibérément à desinstruire au lieu d'instruire, à maintenir dans l'ignorance, au lieu d'éveiller à la connaissance, à annihiler tout libre arbitre au lieu de le développer.

Ces formes d'enseignement qui prêchent un islam dévoyé et font le lit du communautarisme, constituent un réel danger et doivent être combattues avec la détermination la plus résolue. Cela nécessite de nouvelles dispositions législatives auxquelles nous souscrivons.

Mais pour être efficaces, ces dispositions n'ont pas vocation à remettre en cause la liberté fondamentale d'enseignement, à laquelle nous sommes très attachées. Rappelons en effet, que depuis Jules Ferry, c'est l'instruction, et non l'école, qui est obligatoire.

Tel est le sens de cet amendement